DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°1
Orientations Budgétaires

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation :
1 mars 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat 1 avril 2025

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 12 mars à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO, Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Franck RACLOT, Jean SIMONDON

Etaient excusés : Christophe LIME, Valérie MAILLARD, Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Présentation des orientations budgétaires

Le Président indique qu'une importante prospective financière a été réalisé par le syndicat dans le but de trouver des compatibilités entre les projets à mettre en œuvre et les différents critères des financeurs, tout en menant une réflexion sur la prestation de service rémunérée ou la mise en place de loyer sur des terrains que le syndicat a en gestion.
Il rappelle que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (RMC) est un financeur important du syndicat via des subventions pour des projets d'investissement ou d'animation. Les subventions de la part de l'Agence de l'eau connaissent des changements avec la fin du 11e programme d'intervention (2019-2024) pour de nouvelles dispositions d'aides avec le 12e programme d'interventions (2025-2030).

Quelques compatibilités sont brossées ci-dessous suite à ce travail prospectif liées aux subventions de différentes structures :

- **L'Agence de l'eau RMC** et son 12e programme d'intervention (2025-2030) présente des modifications positives dans ses aides financières pour les types de projet que porte le syndicat avec des taux parfois plus élevés qu'auparavant. Un travail au sein du syndicat est en cours afin d'établir un Programme Pluriannuel d'Investissement (PPI) sur 3 ans afin de l'intégrer au futur contrat (2025-2027) qui sera à signer par l'Agence de l'eau RMC, le SMMSBVSA, GBM, la Ville de Besançon et la CCI Saône Doubs. Cette contractualisation permet d'avoir une vision à moyen terme et de garantir les enveloppes de subvention de l'Agence de l'eau RMC pour chaque projet inscrit.

- **Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté**, propose des subventions pouvant correspondre aux missions du syndicat, notamment via son volet « Connaissance de la biodiversité » ou par appels à projets. Mais aussi en lien avec des fonds Européens, notamment pour les dispositifs FEDER concernant les milieux aquatiques et Natura 2000. Les missions du Syndicat sont assurément subventionnables par le volet Natura 2000 et « Connaissance de la biodiversité », concernant le

FEDER, il pourrait financer des projets milieux aquatiques du syndicat. Des échanges sont encore en cours afin de déterminer avec précisions les possibilités pour chaque projet.

- **Le Conseil Départemental du Doubs** pour le volet Espaces Naturels Sensibles (ENS). Le Conseil Départemental est membre du syndicat et verse déjà des cotisations annuelles en fonctionnement et en investissement selon la clé de répartition des statuts. Des participations supplémentaires, sous forme de demande de subvention, peuvent être envisagées à hauteur de 20% concernant des projets ambitieux.

- **Le Commissariat de Massif de Jura (CMJ),** ayant eu des dotations en baisse de 60 % par l'Etat pour l'année 2025, ils ne sont plus en capacité de financer de nouveaux projets pour 2025. Néanmoins, le CMJ recommande au syndicat de déposer des demandes d'aides de financement en 2026.

Le Président ajoute que les subventions sont potentiellement importantes, en croissance sur certaines thématiques, néanmoins, les conditions d'attribution strictes ont nécessité de réaliser un travail au cas par cas afin de s'assurer des taux de subventions exacts.

a. Plan de gestion du marais de Saône

Le Président rappelle que le plan de gestion 2021-2030 est élaboré dans la continuité des actions menées auparavant, mais qu'il tient compte des expériences passées et de l'intégration du nouveau territoire. En effet, le territoire est passé d'une surface spécifique au marais de Saône de 800 ha sur les communes de Saône, Morre, La Vèze, Gennes et Montfaucon, à une totalité de 17 500 ha sur 14 communes, dans le but de prendre en compte l'ensemble du bassin versant de la source d'Arcier. C'est un ensemble de 80 km de cours d'eau sur le territoire du syndicat dans cadre de l'application de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques (GeMA).

Les grandes orientations de la politique budgétaire suivantes sont proposées pour 2025 :

Finaliser les opérations d'investissement en cours

- ✓ Finaliser les recettes de l'acquisition de parcelles d'accès aux zones de pâturage dans le marais de Saône (proche aérodrome) et autres petites parcelles forestières. (Reste à percevoir AERMC : 9 353 €)
- ✓ Poursuivre l'étude du potentiel de neutralisation des drains du marais de Saône (reste à payer 22 000 €, sub. AERMC 50 %)
- ✓ Poursuite de l'étude du potentiel de restauration du ruisseau des Mercureaux (reste à payer 15 000 €, sub. AERMC 50%)

Mettre en œuvre les opérations de continuité du plan de gestion 2021/2030

- ***GESTION DE L'EAU, DES HABITATS ET DES ESPECES :***
  - ✓ Etude du potentiel de reméandrement du ruisseau du Moulin aval (13 000 €, sub. AERMC 80%)
  - ✓ Création de nouveaux parcs de pâturages conservatoires suite à une précédente réouverture (projet Highland et diminution des frais de l'entretien mécanique) (55 000 €, sub. 80 % Natura 2000)
  - ✓ Entretien des clôtures existantes et abreuvoirs (2 500 €, sub. 0%)
  - ✓ Maintien d'un état optimal d'ouverture des milieux avec entretien mécanique (16 000 €, sub. Natura 2000 80 %)
  - ✓ Retournement de souches (complément réouverture secteur Pelletière) (25 000 €, sub. AERMC 50 %)
  - ✓ Suivi par analyses ADN amphibiens (4 000 €, sub. Région 80 %) ;
  - ✓ Etude bilan des espèces exotiques envahissantes et chantier d'arrachage (5 000 €, sub. AERMC 50%) ;
  - ✓ Veiller à la cohérence des actions menées par les propriétaires de terrains du marais.
  - ✓ Coordination et conventionnement avec des agriculteurs pour la poursuite et la généralisation du pâturage conservatoire.

Le changement de stratégie du pâturage expliquant les investissements de clôture sera abordé dans la partie ci-dessous « f) Convention de pâturage et perspectives »

- ***INFORMATIONS ET PARTENARIATS :***
  - ✓ Poursuivre et développer **les missions d'accompagnement** et d'appui aux différents partenaires pour la prévention/l'amélioration de la qualité des milieux aquatiques (préservation de la ressource en eau avec GBM, Préventox) ;
  - ✓ Poursuivre la découverte des nouveaux territoires et de leurs acteurs ;
  - ✓ Profiter des spécificités du marais de Saône et du bassin d'alimentation de la source d'Arcier pour proposer des thématiques de formation en matière de biodiversité et de gestion des eaux ;
  - ✓ Accompagner le Conseil Départemental du Doubs dans la mise en œuvre du schéma de valorisation de l'ENS du marais de Saône ;

- ***REGLEMENTATIONS ET FONCIER :***
  - ✓ Poursuivre le développement et étendre les missions d'accompagnement et d'appui aux collectivités et aux différents partenaires : vigilance vis-à-vis des activités potentiellement polluantes ou pouvant nuire à la biodiversité (aérodrome, route nationale 57, zone industrielle de Saône, travaux piste cyclable, assainissement des communes), participation à diverses réunions/échanges (animations), communication auprès du grand public ;
  - ✓ Poursuivre le programme de maîtrise foncière ou d'usage : Actualisation de la stratégie foncière et renforcer l'animation foncière sur les propriétaires et les partenariats à envisager (SAFER), (cf. ci-dessous partie e).

Le Président informe que l'étude de faisabilité de la mise aux normes environnementales de la RN57 a été lancée et qu'une réunion de suivi se tiendra au printemps 2025. Concernant la piste cyclable entre Montfaucon et Saône, les travaux auront lieu entre la fin de l'année 2025 et début 2026. Le syndicat a été sollicité par GBM pour réaliser la compensation de destruction de 200m² de zone humide pour un projet de restauration de 400m² dans le marais de Saône.

- ***SUIVI, ETUDES ET EVALUATION :***
  - ✓ Suivre les **fluctuations des niveaux** d'eau du marais (fonctionnement) ;
  - ✓ Adapter les aménagements hydrauliques aux contraintes d'étiage (fonctionnement) ;
  - ✓ Suivi de la **qualité des eaux** en concertation avec les structures partenaires (FREDON, CD25) (5 000 €, sub. AERMC 70%) ;

b. Valorisation du site du marais de Saône, ouverture au public et sensibilisation

À partir du schéma de valorisation de l'ENS du marais de Saône 2023-2026 et d'une concertation avec le CD25 dans le cadre de sa politique ENS et d'ouverture au public, une première tranche de travaux d'enrichissement des sentiers pédagogiques et d'éco-interprétation peut être mise en place en 2025.

Les actions suivantes sont proposées :

- ✓ Amélioration des sentiers pédagogiques et de valorisation (25 200 € sub. complémentaire du CD25 à 20%, et sub. Natura 2000 80 % pour 1 panneau soit 1 200 € de sub. supplémentaire) ;
- ✓ Fête du marais de Saône et communication associée (9 500 € sub. AERMC 70 % sur une partie des actions soit 4200 € de subvention) ;
- ✓ Rédaction et diffusion du journal du marais (6 000€, sub. AERMC 50%) ;
- ✓ Visites guidées en régie (scolaires, groupes constitués, grand public avec sorties thématiques le week-end) (fonctionnement) ;
- ✓ Mise en place du label « Excellence marais » et suivi (fonctionnement) ;

Il est demandé aux membres de se prononcer sur la poursuite de la mise en œuvre des actions de valorisation du marais de Saône.

c. Assistance aux collectivités et aux tiers

Comme le prévoit l'article 4.2.4 des statuts du syndicat, il est autorisé à réaliser, au profit de ses adhérents ainsi que des collectivités territoriales, groupements de collectivités, établissements publics et autres pouvoirs adjudicateurs non membres ou encore au profit de personnes privées, des missions de coopération et prestations se rattachant à ses compétences ou dans leur prolongement. Ces interventions s'effectuent suivant les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le syndicat peut notamment assurer :

- ✓ L'appui technique et les prestations de services rémunérées auprès des personnes publiques ou privées qui en font la demande dans les domaines qui relèvent de ses compétences ;
- ✓ L'assistance et le conseil auprès des collectivités, partenaires usagers et riverains dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les conditions d'intervention sont encore à définir précisément, néanmoins 2 projets potentiels de prestations sont en réflexion pour 2025 :

- ✓ Une demande du Golf de la Cheviotte (Besançon Golf Club) pour les accompagner dans une démarche de sensibilisation à la biodiversité et de travaux de renaturation (création de mares, panneaux pédagogiques, haies…).
- ✓ Réalisation d'une prospective pour proposer des sorties natures en lien avec la biodiversité, les zones humides et la ressource en eau, en dehors de l'ENS du marais de Saône, voire en dehors du territoire du syndicat.

d. Acquisitions foncières

La maîtrise foncière est un élément clé concernant l'ensemble des projets de préservation et restauration du marais de Saône porté par le syndicat. Le morcellement des parcelles est limitant pour de nombreux projets, tels que : la neutralisation de drains pour la restauration de la hauteur de la nappe d'eau, la restauration de cours d'eau, la réouverture de milieux, l'entretien mécanique en cohérence avec les enjeux présents, ou encore, la mise en place de pâturages conservatoires avec des possibilités de rotation qui soient pertinentes. Le 12e programme de l'Agence de l'eau valorise la maîtrise foncière par des subventions importantes en animation (fonctionnement) et en investissement. De plus, 4 projets d'achat avec des parcelles à fort intérêt sur le périmètre du marais de Saône, sont en discussion. Les actions proposées sont :

- ✓ Actualisation de la stratégie foncière avec le développement d'une priorisation à l'échelle de la parcelle en fonction des enjeux présents ;
- ✓ Réalisation d'une animation foncière renforcée (relance de tous les propriétaires, organisation de réunions, propositions financières, suivi des projets d'achats).

Les discussions d'achat en cours concernent les parcelles suivantes sur les zones humides du marais de Saône :

Propriétaires	Surface	Types	Prix probable (hors frais de notaire)	Subvention AERMC (70%)	Reste à charge syndicat
Indivision MARTIN (MARTIN/BOBILLIER sur une parcelle), secteur La Vaivre (derrière Moulin de Saône) / Au dessus du Grand Terreau	5 parcelles : 18,96 ha	Une partie en land / aulnaie marécageuse / 3 étangs (3 796 m²) peu accessible	54 000	37 800	16 200
Indivision MARTIN secteur Prés du Pommier (Grange St Antoine)	3 parcelles : 8,11 ha	Land, forêt avec quelques chênes et 6 étangs (4 683 m²) accessibles	43 500	30 450	13 050
Candidature SAFER (candidature mi-février, commission 17 mars) (Prés de l'Ecot à Saône et Prés Guidet à La Vèze). Correspond à un accès du marais	9 parcelles : 8 ha	Prairies en zone humide dont pâturages	29000	20 300	8 700
Candidature SAFER (prochainement) (Grand Prés à Saône)	1 parcelle : 7,91 ha	Forêt	10 000	7 000	3 000
Total	**42,98 ha : 18 parcelles**		**136 000**	**95 550**	**40 950**

Concernant l'indivision MARTIN sur le secteur des Prés Pommier (8,11 ha), la famille demande une estimation pour une potentielle vente au syndicat, néanmoins, les parcelles dépendent en partie du Plan de Servitude Aéronautique (PSA) de l'aérodrome de La Vèze. Le Président appuie sur le fait, qu'il sera nécessaire de repréciser les impacts et les engagements présents sur ces parcelles.

Concernant la candidature SAFER de mi-février pour 8 ha (9 parcelles) à 29 000€, seuls 3 parcelles à 10 000€ (Prés de l'Ecot) sont assurées pour le syndicat, le reste des parcelles (Prés Guidet), leur accès à l'achat dépendra des différentes candidatures, car le restant des parcelles est rattaché à un lot, la commission du 17 mars permettra de confirmer, ou infirmer, une vente au syndicat.

e. **Conventions de pâturage et perspectives.**

Actuellement le syndicat conventionne annuellement avec 5 éleveurs pour un total de 17 chevaux et 3 ânes dans le cadre du pâturage conservatoire.

Un nouvel éleveur, Monsieur SEGURA, souhaite installer 1 âne et une mule, il a donc été proposé de signer une convention pour cette année 2025.

Il a été constaté que les milieux réouverts se ferment très rapidement lorsqu'ils sont sans pâturages, mais aussi lorsqu'ils sont sous pâturés ou avec des animaux brouteurs peu diversifiés tels que les chevaux qui laissent des refus de pâtures, l'entretien mécanique régulier (gyrobroyeur) est donc obligatoire et très couteux. Il a été estimé 46 000 € de frais d'entretien (fonctionnement) pour l'entretien des parcelles ouvertes sur années 2025-2027. Il apparaît donc nécessaire de faire évoluer la stratégie de pâturage, tout en cohérence avec le plan de gestion et d'augmenter les surfaces en pâturage. Cet investissement en clôture pour du pâturage est très bien subventionné par Natura 2000

(sub. 80%) puis permettra de stabiliser, ou faire diminuer les frais d'entretien en fonctionnement dans les années à venir.

Suite à des discussions avec des agriculteurs, 2 agriculteurs sont volontaires pour développer un projet de troupeau de vaches de race Highland en pâturage conservatoire, c'est l'une des vaches les plus rustiques et les plus adaptées aux marais. Elles permettraient de limiter fortement les refus de pâtures des chevaux. L'un des objectifs des agriculteurs est néanmoins commercial car il sera question de produire de la vache à viande et de la vendre en circuit court dans leur magasin.

Un projet complémentaire avec un troupeau de chèvres est en réflexion par l'un des agriculteurs, les chèvres apporteraient un réel complément pour un broutage efficace.

Le syndicat devra réaliser un plan de rotation qui permette d'optimiser le pâturage pour limiter les refus de pâtures et la fermeture des milieux ouverts mais aussi prendre en compte les enjeux locaux et respecter le plan de gestion. À la vue de l'aspect commercial du troupeau et de la mise à disposition de pâtures clôturées relativement coûteuses à mettre en place, le conventionnement avec un loyer est envisagé.

Béatrix LOIZON indique que la mise en place de loyer est à mettre en place avec la plus grande prudence car un loyer peut donner de nombreux droits aux agriculteurs exploitants, induisant une flexibilité moins importante dans la gestion du syndicat de ces parcelles. Le Département a réalisé un travail important sur ce type de pratiques et de conventionnement, un rapprochement avec le Département sur ce projet peut être envisagé afin d'avoir de la documentation.

Monsieur FAGAUT ajoute qu'il est effectivement important de connaître l'ensemble des engagements avant de mettre en place des loyers et de que des échanges avec le Département sont à réaliser.

f. Ressources humaines

Besoins en personnel

Monsieur FAGAUT rappel que le syndicat a connu durant l'année 2024 des changements importants sur le volet humain, avec notamment le départ du directeur et de son remplacement, puis du décès de la secrétaire comptable suivi d'une aide du centre de gestion et de GBM temporairement. Un recrutement de remplacement permanent est prévu dans les jours à venir.

En 2024, les postes au sein du syndicat étaient dimensionnés comme suit :

- Poste d'ingénieur, Chargé de structure et chargé de mission « Eau » : 100 % ETP – 35 h/sem.
- Poste de technicien, Chargé de mission « milieux naturels » : 100 % EPT – 35 h/sem.
- Poste d'adjoint administratif : Secrétariat administratif et comptable : 22 h/sem.
- Poste d'agent technique intérimaire, prestation via l'association ADS : 6 à 12h/sem. total annuel de 456 heures.

Les besoins importants en moyens humains pour certains projets d'envergure (animation foncière, amélioration des sentiers, nouveaux projets de pâturages conservatoires, fête du marais, etc.), associé à la prospective financière concernant les subventions qui s'est avérée très positive pour le financement des postes, permet une restructuration.

Il s'agit notamment de fonds importants de l'Agence de l'eau RMC pour les postes sur les projets « eau » (jusqu'à 80% avec coefficient x1.3 (30%)), d'animation du plan de gestion et du bassin versant de la source d'Arcier (70% coefficient x1.3 (30%)), d'animation foncière (70% avec coefficient x1.3 (30%)), et par Natura 2000 pour la mise en place de nouveaux pâturages conservatoires et le temps agent associé (80% d'aide N2000).

Sans augmenter les restes à charge de 2024 du syndicat, il est proposé de restructurer les moyens humains et de recruter une personne supplémentaire en CDD de 8 mois en accroissement temporaire d'activité à 35h/semaine du mois de mai à décembre 2025. Le volume horaire du poste de secrétaire comptable est quant à lui diminué de 22h/semaine à 15h/semaine.

En 2025, il est proposé de restructurer les moyens humains et les plans de charge comme suit :

- **Poste d'ingénieur, chargé de structure et chargé de mission « Eau » : 100 % ETP – 35 h/sem. :**
  - Animation du plan de gestion du marais de Saône : suivi qualité de l'eau, suivi des aménagements hydrauliques et projets milieux aquatiques (étude neutralisation des drains du marais, étude ruisseau des Mercureaux, étude de reméandrement du ruisseau du Moulin…) ;
  - Animation sur le bassin versant de la source d'Arcier : veille réglementaire, suivi des projets « à risque » sur le territoire du syndicat, accompagnement des structures, sensibilisation et communication générale, évènementiel (fête du marais), mise en place et suivi du label « Excellence marais » ;
  - Direction et gestion administrative, RH.

- **Poste de technicien, chargé de mission « milieux naturels » : 100 % EPT – 35 h/sem. :**
  - Animation de sorties scolaires et de sorties grand public, développement d'un programme scolaire ;
  - Schéma de valorisation (sentier) : création de contenus et visuels de panneaux/totems, actualisation et amélioration du livret de découverte du marais, actualisation de l'application numérique, actualisation ou demande de devis, suivi des chantiers, PPI sur 2 ou 3 ans pour les autres tranches de travaux ;
  - Poursuite pâturage conservatoire et suivi de l'existant, entretien des parcs existants, développement important du pâturage conservatoire (identification des parcelles et des besoins, mise en place de nouvelles clôtures, suivi chantier, développement projet de troupeau « Vaches Highland et chèvres », recherche d'agriculteurs, sélection sur candidatures, conventionnement, coordination et plan de rotation à l'échelle du marais. Entretien des milieux ouverts (gyrobroyage, marché public et recrutement, PPI 3 ans, suivi chantier), mise en œuvre et suivi des baux ruraux (fauches tardives) pour les prairies de fauches et conventions ;
  - Etude et suivi des études de connaissance des espèces du marais (flore et faune) et bassin versant de la source d'Arcier ;
  - Réouverture de parcelles enfrichées (cahier des charges, recrutement entreprise et suivi de chantier) ;
  - Etude bilan des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et chantiers d'arrachage ;
  - Assistance auprès d'autres structures sur le volet biodiversité ;
  - Aide ponctuelle pour la fête du marais.

- **Poste de technicien, animateur foncier et nature : De mai à décembre, 8 mois, 100 % EPT – 35 h/sem. :**
  - Mise à jour de la stratégie foncière et animation foncière sur le marais de Saône (relancer tous les propriétaires, réunions, procédure bien sans maître) ;
  - Animation de sorties scolaires et de sorties grand public, développement d'un programme scolaire et du potentiel de prestations externes ;
  - Schéma de valorisation (sentier) : création de contenus et visuels de panneaux/totems, actualisation et amélioration livret de découverte du marais, actualisation application numérique, actualisation ou demande de devis, suivi des chantiers, PPI sur 2 ou 3 ans ;
  - Assistance développement stratégie de communication et de documents de sensibilisation, évènementiel (fête du marais) ;
  - Animation du plan de gestion (bilan piézomètrique pré-travaux et actuel, perspectives post-travaux sur drains).

- **Poste d'adjoint administratif : Secrétariat administratif et comptable : 15 h/sem. :**

- Assistance du chargé de structure dans différents domaines (secrétariat, ressources humaines, finances, marchés publics, comités syndicaux, gestion des dossiers du personnel…) ;
- Elaboration avec la Paierie départementale de la préparation et le suivi du budget, du compte administratif, émission de mandats, suivi des paies avec le CDG25 ;
- Aide ponctuelle pour l'organisation de la fête du marais ;
- Aide ponctuelle sur le suivi des achats fonciers (suivi des actes notariés).

- **Poste d'agent technique intérimaire, prestation via l'association ADS : 6 à 12h/sem. total annuel de 456 heures :**
  - Entretien des sentiers (débroussaillage et coupe d'arbres), entretien du mobilier, entretien du matériel, chantiers ponctuels, etc.

Plan financier des postes et comparaison 2024/2025 (hors poste d'agent technique intérimaire)

2025	Coût prévisionnel 2025 (brut + charges patronales)	Total subvention (AERMC avec coeff. x1.3) + N2000 uniquement)	Reste à charge structure
Total 2025	**142 140**	**75 944**	**66 196**
Total 2024	**120 000**	**47 000**	**73 000**

Le tableau du plan financier met en évidence une augmentation importante des subventions liées à la restructuration des postes et de la prospective financière, cela devrait permettre de ne pas dépasser les charges de personnel engagées en 2024, voire de les diminuer. De plus, l'ensemble des subventions en attente de réponses très précises ne sont pas prises en compte dans ce calcul.

Stage et service civique

Pour 2025, il n'y aura pas de stage long, néanmoins 2 stages courts sont déjà programmés :

- 2 semaines pour un jeune 1ere GMNF en mars ;
- 1 mois pour une jeune en Licence 3 environnement en avril.

Le jeune en service civique en mission d'animateur pédagogique a un contrat de 9 mois en 24h/sem. De mi-novembre 2024 à mi-août 2025, il continuera en 2025 de nous assister sur les missions suivantes :

- Participer à la mise en place de la fête du marais (organisation, logistique, relation artisans, producteurs, associations, collectivités, conférencier, etc.) ;
- Réaliser des permanences au chalet d'accueil et réalisations de visites pédagogiques dans le marais ;
- Appui sur différentes missions telles que la communication et la création de contenu pour les réseaux sociaux et site internet.

Le comité syndical valide les orientations budgétaires, autorise la mise en ligne d'une offre d'emploi pour le poste d'animateur foncier et nature en CDD d'accroissement temporaire d'activité pour 8 mois, la mise en place de convention avec les éleveurs ainsi que la signature des demandes d'aides pour les actions éligibles.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs
Reçu le 31 MARS 2025
Contrôle de légalité

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

DELIBERATION n°2
Recrutement secrétaire comptable (CDD avant titularisation)

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation :
1 mars 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat 1 avril 2025

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 12 mars à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO, Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Franck RACLOT, Jean SIMONDON
Etaient excusés : Christophe LIME, Valérie MAILLARD, Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Président explique que suite au décès de Daphné Silvestre, secrétaire comptable du syndicat, une procédure de recrutement a été lancée. Ce métier étant en tension, il est en cours de revalorisation au niveau national, il a donc été décidé de proposer le poste en catégorie C ou B.

La personne sélectionnée lors de la procédure de recrutement est fonctionnaire en catégorie B au grade de rédacteur principal de 2ème classe, son recrutement devra se faire en deux étapes :

- Effectuer un premier CDD d'accroissement temporaire d'activité de 3 mois à 15h/sem. de mi-mars à mi-juin, en tant que rédacteur principal de 2ème classe, échelon 8, IM 457, le temps de réaliser les démarches afin de fermer le poste d'adjoint administratif puis d'ouvrir un poste de rédacteur principal de 2ème classe.
- Titulariser la recrue en tant que rédacteur principal de 2ème classe, échelon 8, IM 457.

Après délibération, le comité syndical autorise à l'unanimité la mise en place du CDD d'accroissement temporaire d'activité, la création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe en vue d'une nouvelle délibération pour la titularisation de la recrue post-CDD et permettre au Président de signer les documents permettant le recrutement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Préfecture du Doubs
Reçu le 31 MARS 2025
Contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

DEPARTEMENT
DU DOUBS

ARRONDISSEMENT
de BESANÇON

DELIBERATION n°3
Acquisitions foncières

Nombre de membres :
Membres en exercice : 11
Membres présents : 8
Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation :
1 mars 2025

Date d'affichage :
Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché au syndicat 1 avril 2025

Résultat du vote :
- Pour : 18
- Contre : /
- Abstention : 0

Syndicat Mixte du Marais de Saône et du Bassin Versant de la source d'Arcier

EXTRAIT
du registre des Délibérations du Comité Syndical

Séance du 12 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq
le 12 mars à 17h30

Le Comité syndical du Syndicat du marais de Saône s'est réuni au siège du syndicat, 1 Rue de l'Ecole à La Vèze (25660), après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Ludovic FAGAUT.

Etaient présents : Jean-Michel CAYUELA, Claude DALLAVALLE, Ludovic FAGAUT, Lorine GAGLIOLO, Jean-Marie ISABEY, Béatrix LOIZON, Franck RACLOT, Jean SIMONDON
Etaient excusés : Christophe LIME, Valérie MAILLARD, Jacky MOREL.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur FAGAUT présente le projet d'acquisition foncière avec la famille MARTIN. Le syndicat a été sollicité par la famille MARTIN pour réaliser 2 propositions financières pour l'achat de parcelles potentielles sur 2 secteurs. Le deuxième lot (second secteur) dépend en partie du périmètre du plan de servitude aéronautique et du projet conversion des forêts en prairies.

Les estimations financières des parcelles réalisées par le syndicat sont les suivantes :

Propriétaires	Surface	Types	Prix estimé (hors frais de notaire)
Indivision MARTIN (MARTIN/BOBILLIER sur une parcelle), secteur La Vaivre (derrière Moulin de Saône) / Au dessus du Grand Terreau	5 parcelles : 18,96 ha	Une partie en land / aulnaie marécageuse / 3 étangs (3 796 m²) peu accessible	54 000 €
Indivision MARTIN secteur Pres du Pommier (Grange St Antoine)	3 parcelles : 8,11 ha	Land, forêt avec quelques chênes et 6 étangs (4 683 m²) accessibles	43 500 €

Le Président appuie sur le fait qu'aucun engagement d'achat ne sera réalisé sur les parcelles dans le PSA (secteur Pres du Pommier) sans que le syndicat soit informé avec précision des engagements qu'il doit prendre sur ces parcelles à long terme. Dans le cas d'engagements importants, une décote de la valeur des parcelles sera appliquée.

Après délibération, le comité syndical est en accord avec ces propositions financières et l'envoi de proposition aux propriétaires, il autorise l'acquisition de ces parcelles et de permettre au Président de signer les propositions d'achat et actes notariés.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président,

Ludovic FAGAUT

Préfecture du Doubs

Reçu le 31 MARS 2025

Contrôle de légalité